




Envoyé en préfecture le 03/10/2018  
Reçu en préfecture le 03/10/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180925-2018\_6\_101-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 Septembre 2018**

2018-6-101

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 19 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménéstreaux-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie  
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à  
Constance de Pélichy.

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val-de-Loire.**

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle  
Organisation Territoriale de la République (NOTRe) indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir  
les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au  
financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules  
compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière  
d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des  
conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent  
contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont  
installées.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

La convention en annexe organise les modalités d'intervention des deux collectivités en vue de favoriser le développement économique et l'emploi:

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018  
Reçu en préfecture le 03/10/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180925-2018\_6\_101-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**CONCLUT** une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**AUTORISE** son Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat économique dans les conditions du document présenté en annexe.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE